



Locataire d'un studio meublé et TVA

Par **gesabel**, le **25/08/2015** à **18:27**

Bonjour, rn je suis locataire d un studio meublé depuis 10/2011 et je viens de lire sur internet que je ne devrais pas être assujetti à la TVA, hors je paye tous les mois une TVA de 10% (loyer 465+46,5 de TVA) rn je sais également que je peux payer une TVA seulement si il y a au moins 3 prestations para-hôtelière sur 4 d assurées c est à dire service du petit déjeuner, nettoyage régulier des locaux, fourniture de linges de maison, réception de la clientèle! mais il faut également que ceux-ci soient consommés régulièrement! rn le problème c est que sur l annexe du bail (le règlement) il y a bien les 3 premières inscrites mais décrites en " PRESTATIONS OPTIONNELLES" rn petit déjeuné 9,90 euros rn ménage 80 euros/mois rn location de linge de maison 75 euros pour la durée du bail. je vois mal mon proprio faire 80 km aller-retour pour me servir mon petit dèj tous les matins ,je pense donc que l on ne peut pas considérer cette location en para-hôtelière? rn de plus sur mon BAIL il n y a rien de spécifié! rn il y a mon loyer 465 euros rn mes charges 0 euros rn et c est tous rn donc ma question est; rn est normal de payer une TVA POUR CE STUDIO MEUBLE ? rn merci beaucoup rn cordialement

Par **gesabel**, le **26/08/2015** à **08:17**

d e plus sur mon bail il est ecrit (HORS CHAMPS D APPLICATION DU 6 JUILLET 1989) et je ne vois pas pourquoi?

Par **Lag0**, le **26/08/2015** à **08:28**

[citation]d eplus sur mon bail il est ecrit (HORS CHAMPS D APPLICATION DU 6 JUILLET 1989) et je ne vois pas pourquoi?[/citation]rnBonjour,rnTout simplement parce que, en 2011, la loi 89-462 ne concernait que les locations vides, pas les meublés. Les meublés ont été rattachés à cette loi par la loi ALUR en mars 2014.

Par **gesabel**, le **26/08/2015** à **09:13**

bonjour lag0,rnet en ce qui concerne la TVA? pourrais tu lire ma première question et si possible,me renseigner STP? merci beaucoup